



N° DEL23_080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Subvention aux coopératives scolaires année 2023/2024

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune.

Il est proposé qu'une somme de 16 € soit attribuée à chaque élève pour l'année scolaire 2023/2024 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

ECOLES	EFFECTIFS	SUBVENTIONS
Emile Glay	433 élèves	6 928 €
Centre	267 élèves	4 272 €
Georges Braque	323 élèves	5 168 €
Henri Matisse	297 élèves	4 752 €
Paul Cézanne	371 élèves	5 936 €
Paul Bert Elémentaire	324 élèves	5 184 €
Paul Bert Maternelle	222 élèves	3 552 €
Vincent Van Gogh	367 élèves	5 872 €
Yves Coppens	282 élèves	4 512 €
TOTAL		46 176 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition ci-dessus relative au versement de subventions aux coopératives des écoles élémentaires et maternelles de la ville, pour un montant total de 47 440 €,

PRÉCISE que la dépense de 46 176 € est inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 213, article 65748 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023